



# Demande d'adhésion à l'association Montpellier-Wireless 2009

Nom : .....

Prénom : .....

Représenté par : .....

Date de naissance ou de création : ..... / ..... / .....

Adresse : .....

.....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Adresse électronique : ..... @ .....

Photocopie de justificatif identité (Carte d'identité, passeport, permis de conduire, déclaration aux JO, extrait KBIS, précisez) :

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts de l'association

Je souhaite être abonné(e) à la lettre d'information

Montant de la cotisation :

Particulier relais, mettant à disposition son matériel : 10 €,

Etudiant, chômeur : 20 €,

Personnes physiques : 30 €,

Personnes morales (associations, entreprises) :

- de 0 à 9 relais : 120 €

- de 10 à 24 relais : 150 €

- de 25 à 49 relais : 200 €

- de 50 à 100 relais : 300 €

Date d'adhésion : ..... / ..... / .....

Cotisation réglée par :

Chèque n° ..... Banque : .....

Espèces

Virement

L'adhérent

Le représentant de l'association



# Demande d'adhésion à l'association Montpellier-Wireless 2009

## CONDITIONS D'UTILISATION DU POINT D'ACCÈS

### **1.- Préambule**

Montpellier-Wireless est une association régie par la loi de 1901.

L'association a pour objet de :

- Promouvoir l'utilisation de réseaux sans fils répondant aux normes européennes dans le respect de la législation.
- Développer l'infrastructure d'un réseau sans fils d'accès sur Montpellier et ses environs, en accord avec les pouvoirs publics locaux.
- Assurer la sécurisation du réseau.
- Assister toute personne souhaitant se connecter à ce réseau en apportant un support d'ordre technique ou didactique dans la mesure où l'association est capable d'y répondre.

### **2.- Objet**

Dans ce but et cet esprit, vous avez la possibilité d'accéder librement à internet par l'intermédiaire de nos points d'accès à condition d'accepter les dispositions du présent document.

### **3.- Obligations des utilisateurs**

Chaque utilisateur est conscient que la mise à disposition d'accès internet librement nécessite une utilisation *raisonnable* (au sens de l'article 1137 du code civil) de l'outil.

Ainsi (sans être exhaustif), l'utilisateur ne doit pas tenter de contourner les protections techniques mises en place, diffuser des propos injurieux ou diffamatoires, ou faire transiter tout contenu à caractère illicite, notamment contraire aux droits de propriété intellectuelle ou aux bonnes mœurs.

Les identifiants de connexion sont personnels et non transmissibles.

### **4.- Obligations de l'association Montpellier Wireless**

L'utilisateur est averti que l'association conserve, comme elle en a l'obligation, les traces des connexions, afin d'établir, si nécessaire, la responsabilité de chacun.

La prestation fournie par l'association est sans garantie de dommages pouvant être causés par une coupure intempestive, virus ou autre événement qui lui est extérieur.

### **5.- Sanctions**

L'association se réserve le droit de décider unilatéralement d'interdire ou de couper l'accès de toute personne qui ne se conformerait pas à la présente charte, ainsi que d'en avertir toute autorité compétente.

L'adhérent, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)